



Mairie de Mours  
1 bis rue de Nointel  
95260 – Mours

République française  
Département du Val d'Oise  
Commune de Mours

---

---

**Arrêté relatif au dépôt des encombrants le 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le courrier du Préfet du 15 décembre 2016 relatif aux festivités de la Saint Sylvestre,

Vu l'arrêté n°2016-558 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté n°2016-559 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté n°2016-564 réglementant temporairement le transport de drones,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant les troubles à l'ordre public à l'occasion des festivités du nouvel an,

N° 2016/094

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison des festivités du nouvel an, les encombrants devront être déposés le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 à partir de 20H.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et sur le panneau d'information municipal situé en face de la Mairie.

Fait à Mours, le 23 décembre 2016



Le Maire,

Joël BOUCHEZ